



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2007/03/16**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 20 MARS 2007**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	34

**DATE DE LA CONVOCATION**

49

49

34

12 Mars 2007

L'an deux mille sept, le 20 mars, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 12 mars 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAITEMPS, BOUEYRE, CHOMETTE, BOSDEVIGIE, COULON, COTIN, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, LEGRAND, PATEYRON, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, PAMIES, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes SPRINGER, MAZIERE, BATTISTON, JOUANNETAUD, LAROUDIE, DUMEYNIÉ, BETTON

Suppléants : MM MONNIER

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN

Excusés : MM. JOUHAUD, SARTOUX, DEBESSON, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MORE, MEYER,  
BARLET, CALOMINE, PAROT JP

Mmes BEYLE, ARTHUR

Monsieur BACHELLERIE a donné pouvoir à Monsieur CHOMETTE

Madame BEYLE a donné pouvoir à Monsieur POULIER

**OBJET : PRIX DU CARBURANT DE LA STATION SERVICE AUTOMATIQUE SITUEE SUR LA  
COMMUNE DE ROYERE DE VASSIVIERE**

La Président de la Communauté de Communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière rappelle que suite à la carence de distribution de carburants sur le secteur de Vassivière, le conseil lors de sa séance du 24 mars 2005 a délibéré sur la création d'une station service automatique sur la commune de Royère de Vassivière. Cet équipement est opérationnel depuis le 23 juin 2006.

Le Président rappelle que la délibération n° 2006/05/02 du 17 mai 2006 l'autorise à :

- fixer le prix de vente du carburant en fonction du prix d'achat à chaque livraison,
- et majorer ce prix de 5.50 % afin d'équilibrer le budget dédié à cet équipement.

Le prix hors taxes du litre de carburant sera connu à chaque livraison par la Société PICOTY, conformément à la délibération n° 2006/03/04 du 27 mars 2006 relative à l'adhésion au groupement départemental de commandes de fioul domestique et de carburants pour l'approvisionnement de la station service.

Considérant l'évolution des charges liées au fonctionnement de la station service automatique et l'obligation d'équilibre de ce budget suivi en comptabilité M4, il est proposé d'augmenter la majoration du prix de vente du carburant de 5.50 % à 8.92 % dès le visa préfectoral de cette délibération.

Ainsi le prix de vente sera décomposé de la façon suivante :

- prix d'achat HT à la Société PICOTY modifié à chaque nouvelle livraison que ce soit à la hausse comme à la baisse,
- pourcentage de 8.92 % relatif au coût de fonctionnement de l'équipement.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré :

- ↳ Autorise le Président à fixer le prix de vente du carburant en fonction du prix d'achat à chaque livraison
- ↳ Autorise le Président à majorer le prix de vente de 8.92% dès le visa préfectoral
- ↳ Décide que la fixation globale du prix s'effectuera par arrêté
- ↳ Décide que la communication des prix de vente au personnel assurant la gestion de la station service s'effectuera sous forme d'un tableau actualisé signé par le Président.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 21 mars 2007  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD